



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 15 janvier 2020

#### SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, maire  
Martin Bordeleau, conseiller  
Joé Deslauriers, conseiller  
Réjean Gouin, conseiller  
Bruno Guilbault, conseiller  
Martin Héroux, conseiller  
Réjean Laroche, représentant d'Entrelacs  
Daniel Monette, conseiller  
Gaétan Morin, conseiller  
Jean Ouellet, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez  
Serge Perrault, conseiller  
François Quenneville, conseiller  
Martin Rondeau, conseiller  
Richard Rondeau, conseiller
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère  
Isabelle Parent, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- MM Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim  
Félix Nadeau Rochon, directeur par intérim du Service d'aménagement
- Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe  
Julie Dorich, secrétaire de direction

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté,

**TNO-001-2020**

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 11 h 50.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**TNO-002-2020**

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019
4. DOSSIERS
  - 4.1. Règlement TNO-64-2019 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2020 - Adoption
  - 4.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Chemins à double vocation – Décision
  - 4.3. Audit – Reddition du Programme TECQ 2019 - Décision
5. DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS
6. DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
7. VARIA



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 15 janvier 2020

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### 3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

TNO-003-2020

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux, comme rédigés.

#### 4. DOSSIERS

##### 4.1. Règlement TNO-64-2019 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2020 - Adoption

TNO-004-2020

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2020 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 9 octobre 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO le 9 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro TNO-64-2019.

Le règlement est présenté en annexe A du présent procès-verbal.

##### 4.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Chemins à double vocation - Décision

TNO-005-2020

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAV) prévoit un volet secondaire qui permet d'obtenir un soutien financier supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation;

Considérant que pour être admissible, la route de niveau 1 ou 2 doit avoir été fortement sollicitée par le transport forestier soit plus de 1 000 camions annuellement;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a fourni, à la demande du TNO de la MRC de Matawinie, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent le chemin des Cyprès et le chemin du Parc;

Considérant que seul le chemin des Cyprès a été sollicité à une hauteur supérieure à 1 000 camions entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019;

Considérant que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd sur le chemin des Cyprès entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019 :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 15 janvier 2020

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin des Cyprès	12,711 km	Bois	3 775

Considérant que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le TNO de la MRC de Matawinie demande au ministère des Transports une compensation financière pour le chemin des Cyprès dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) volet Chemins à double vocation, et ce, sur une longueur totale de 12,711 km.

#### 4.3. Audit – Reddition du Programme TECQ 2019 - Décision

TNO-006-2020

Considérant que le TNO a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que le TNO doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que le TNO s'est vu octroyer un montant de 446 721,00 \$ réparti sur 5 ans dans le programme TECQ 2014-2018 ;

Considérant que le TNO a effectué les travaux et a dépensé un montant supérieur à 446 721,00 \$ réparti sur 5 ans entre 2014 et 2018 pour des travaux admissibles au programme TECQ ;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de mandater la firme Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l. société de comptables professionnels agréés, dans le but d'effectuer un audit validant la reddition de comptes du Programme TECQ, tel qu'exigé par les modalités du programme.

#### 5. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim informe les membres du Conseil que les documents pour les points 5 et 6 seront déposés à la séance du 12 février 2020. L'implantation du nouveau processus pour le traitement de la paie a monopolisé le temps de l'employée du Service des finances qui produit ces documents.

#### 6. DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Dépôt à la séance du 12 février 2020.

#### 7. VARIA

Aucun point n'est ajouté.

#### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL  
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie  
Séance ordinaire – 15 janvier 2020

TNO-007-2020

### 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit et est levée à 11 h 52.

Pierre Winner  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général par intérim

Sylvain Breton  
Maire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 15 janvier 2020

#### ANNEXE A (Règlement TNO-64-2019)

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO TNO-64-2019 Concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2020

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2020 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 9 octobre 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO le 9 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Joé Deslauriers et unanimement résolu d'adopter le règlement portant le numéro TNO-64-2019, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2020*.

#### ARTICLE 3 – BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2020 afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'évaluation foncière et d'aménagement, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la MRC de Matawinie envers le Territoire non organisé.

#### ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Les mots Conseil, MRC de Matawinie, municipalités et Territoire non organisé employés dans le présent règlement ont le sens général qui leur est attribué en vertu des lettres patentes de la MRC de Matawinie.

#### ARTICLE 5 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les taux de taxes foncières générales et spéciales suivants seront imposés pour l'année 2020 sur tout le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 15 janvier 2020

	2020
<b>Taxes foncières générales</b>	
Taxe foncière	0,4368 \$ <sup>(1)</sup>
Taxe service Sûreté du Québec (police)	0,0812 \$ <sup>(1)</sup>
Total taxes foncières générales	0,5180 \$ <sup>(1)</sup>
<b>Taxes spéciales</b>	
Enlèvement des ordures à Saint-Guillaume	240,00 \$ <sup>(2)</sup>
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (porte en porte)	168,00 \$ <sup>(2)</sup>
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (apport volontaire)	150,00 \$ <sup>(2)</sup>
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – commercial	1 215,00 \$ <sup>(2)</sup>
Enlèvement des ordures pour le secteur accessible par Saint-Zénon	175,00 \$ <sup>(2)</sup>
Enlèvement des ordures pour le lac Provost	120,00 \$ <sup>(2)</sup>
Enlèvement des ordures pour le secteur du lac Étroit	205,00 \$ <sup>(2)</sup>
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints	55,00 \$ <sup>(2)</sup>
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints – commercial	1 200,00 \$ <sup>(2)</sup>
Déneigement du chemin du lac Bruneau	342,00 \$ <sup>(2)</sup>

(1) du 100,00 \$ d'évaluation

(2) par bâtiment

#### ARTICLE 6 – VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et spéciales doivent être versées en un versement unique lorsque le total des taxes est inférieur à 300,00 \$.

Cependant, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 300,00 \$, mais inférieur à 600,00 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Finalement, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 600,00 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

#### Périodicité des versements :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit l'échéance du premier versement;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible en entier et porte à intérêt.

#### ARTICLE 7 – INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Tout compte impayé porte intérêt à raison de 15 % par année à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 15 janvier 2020

#### ARTICLE 8 – PÉNALITÉ POUR PAIEMENT SANS FONDS

Un montant de 35,00 \$ sera exigé pour tout chèque retourné à la MRC de Matawinie pour insuffisance de fonds ou arrêt de paiement.

#### ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Pierre Winner  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général par intérim

---

Sylvain Breton  
Préfet  
Maire du TNO

AVIS DE MOTION :	9 octobre 2019
PROJET DE RÈGLEMENT :	9 octobre 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 janvier 2020
PUBLICATION :	20 janvier 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 janvier 2020



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Territoire non organisé de la MRC de Matawinie**  
**Séance ordinaire – 15 janvier 2020**

